

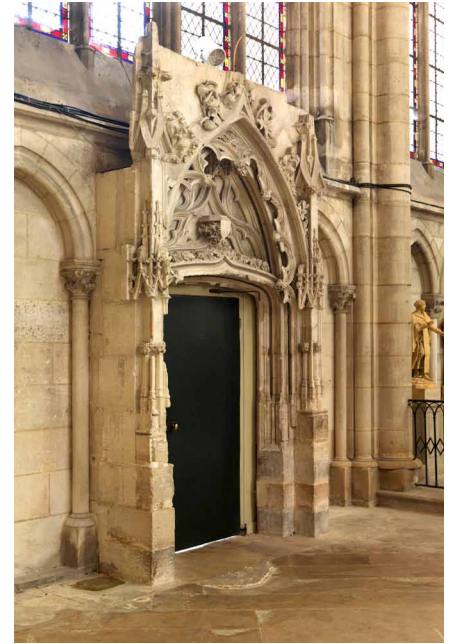
Usages et rituels

La cathédrale de Meaux a abrité de nombreux rituels aujourd'hui oubliés. Le contexte politique, mais aussi l'évolution de la liturgie ou tout simplement la mode, ont en effet entraîné la disparition de diverses cérémonies, conventions ou habitudes pourtant fer-

mement ancrées quelques siècles auparavant. Voici quelques témoignages de ces usages disparus, moins pérennes que l'édifice qui les a vus naître, mais essentiels pour en comprendre toutes les fonctions.

La cathédrale, lieu d'impunité : l'histoire de la « porte Maugarni »

Au Moyen Âge, les églises sont des lieux d'asile : ceux qui s'y trouvent ne dépendent que de la justice ecclésiastique, et ne peuvent être arrêtés ni punis par les autorités laïques. Victor Hugo y fait référence dans l'épisode de *Notre-Dame de Paris* où Quasimodo entraîne Esmeralda, accusée du meurtre de Phoebus, à l'intérieur de la cathédrale pour la sauver : « Ces lieux d'asile, au milieu du déluge des lois pénales et de juridictions barbares qui inondaient la Cité, étaient des espèces d'îles qui s'élevaient au-dessus du niveau de la justice humaine. Tout criminel qui y abordait était sauvé ». La réalité historique est plus nuancée. En effet, le prévôt n'était pas toujours respectueux de ce droit d'asile. Plusieurs textes nous montrent les agents de la justice royale pénétrant dans le lieu sacré et s'emparant du fugitif pour lui appliquer son châtement. L'Église ne manquait pas de faire valoir ses droits, mais c'était bien souvent trop tard pour le condamné...



La porte Maugarni

« L'origine de ce nom de Maugarni vient à ce qu'on croit, de ce qu'un homme qui s'appelait ainsi, ayant commis je ne sais quel crime et s'étant réfugié dans l'église cathédrale pour se dérober à la justice qui le poursuivait, fut néanmoins saisi dans cette église, puis conduit en prison, et enfin pendu et étranglé. Le clergé de Meaux fit de grandes plaintes au sujet de cet attentat contre les franchises des lieux saints, lesquelles subsistaient alors dans toute leur force, et qui ne furent abolies entièrement que plusieurs siècles après, en 1539, sous le règne de

François Ier. A la poursuite des chanoines le prévôt de Meaux, qui avait fait pendre Maugarni, fut condamné à le retirer de la potence, à lui procurer la sépulture en terre sainte, et à faire faire à ses dépens une statue qui en conservât la mémoire à la postérité. Le prévôt exécuta la sentence : l'effigie de Maugarni fut attachée entre les deux fermetures d'une petite porte de l'église, qui conduit au cloître ; et on l'y voyait encore, lorsque les Huguenots brisèrent en 1562 toutes les statues et toutes les images de cette église. »

Dom Toussaints du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, 1731, livre I, p. 188.

Glossaire pour les élèves :

- « **Franchise** » signifie ici « lieu franc », c'est-à-dire non soumis à la juridiction ordinaire. Le prévôt, chef de la police, n'a pas le pouvoir d'intervenir dans la cathédrale.
- « **A la poursuite** des chanoines » : sur la plainte des chanoines. Les chanoines sont les clercs qui aident l'évêque dans diverses fonctions, notamment dans la célébration de la messe.
- Accorder « **la sépulture en terre sainte** » revient à autoriser l'enterrement du corps dans le cimetière paroissial, aux côtés des autres chrétiens. En étaient exclus les non-catholiques (les juifs et plus tard les protestants) et tous ceux qui mouraient sans s'être réconciliés avec l'Église. Molière, en tant que comédien, ne fut inhumé dans le cimetière de sa paroisse que grâce à une intervention du roi.
- Le **cloître** dont il est ici question n'existe plus : il se trouvait à l'emplacement de la grande cour qui s'étend aujourd'hui entre la cathédrale, le musée Bossuet et le Vieux-Chapterre.
- « **Huguenots** » est le nom donné aux protestants pendant les guerres de Religion. Le mot vient de l'allemand « Eidgenosse » (confédéré). Son emploi n'est pas neutre : l'auteur, Dom Toussaints du Plessis, est un moine de l'abbaye parisienne de Saint-Germain-des-Prés, évidemment hostile à la Réforme.

La commémoration des seigneurs : le tombeau de Marie de France, comtesse de Champagne

Marie de France (1145-1198) est la fille du roi Louis VII et d'Aliénor d'Aquitaine. Cette princesse royale épousa en 1164 Henri I^{er} le Libéral, comte de Champagne et de Brie. Elle eut à jouer un rôle politique important, car elle assumait par trois fois la régence du comté de Champagne, à l'occasion des croisades ou de la minorité de son fils. A cette époque, le comté de Champagne était l'une des plus importantes et des plus riches provinces de France,

grâce aux foires de Champagne qui se tenaient par roulement dans plusieurs villes du comté (Provins, Lagny-sur-Marne, Troyes, Bar-sur-Aube) ; ces foires constituaient le principal lieu d'échanges entre marchands italiens et flamands. La comtesse Marie tint une cour brillante, où s'illustrèrent de nombreux écrivains tels que Chrétien de Troyes. A sa mort, elle fut inhumée dans la cathédrale de Meaux.

« Cette princesse s'est rendue recommandable par sa grande piété, et par les largesses qu'elle a faites à un grand nombre d'églises et de monastères, où sa mémoire est encore aujourd'hui en grande vénération. Elle passa de cette vie à une meilleure le 11 mars 1198 ; et aussitôt après sa mort, Thibaud V, le second de ses fils et frère de Henri II, fonda son anniversaire dans l'église cathédrale de Meaux où elle avait été enterrée. (...) On voyait encore au seizième siècle dans le chœur de cette église le mausolée de la princesse. C'était une tombe

élevée de trois pieds du rez-de-chaussée, sur laquelle était sa représentation en bosse. Devant ce mausolée il y avait un cierge ardent nuit et jour, appelé le Cierge de la Comtesse Marie, qui était fourni par le trésorier du chapitre et payé par le receveur du domaine ; et l'on encensait la représentation toutes les fois qu'il y avait encens à l'autel ; mais ce tombeau, qui était près de la porte méridionale du chœur, à l'opposé de la porte Maugarni, fut abattu le 25 juin 1562 par les Huguenots. »

Dom Toussaints du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, 1731, livre I, p. 188-189.

Glossaire pour les élèves :

- Trois **pieds** font presque un mètre (1 pied = 32,5 cm).
- **Thibaud V** : il s'agit en fait de Thibaut III, comte de Champagne de 1197 à 1201.
- **Henri II** était le fils aîné de la comtesse Marie. Il devint comte de Champagne à la mort de son père en 1181. Parti en croisade (1190), il fut fait roi de Jérusalem et resta au Proche-Orient jusqu'à sa mort (1197).
- « **En bosse** » signifie en ronde-bosse. La ronde-bosse est une statue en trois dimensions (contrairement au bas-relief, qui n'émerge qu'en partie du fond).
- **Ardent** : brûlant
- **La porte Maugarni** est la petite porte au décor flamboyant, qui donne accès au collatéral nord du chœur.
- « **Huguenots** » est le nom donné aux protestants pendant les guerres de Religion. Le mot vient de l'allemand « Eidgenosse » (confédéré). Son emploi n'est pas neutre : l'auteur, Dom Toussaints du Plessis, est un moine de l'abbaye parisienne de Saint-Germain-des-Prés, évidemment hostile à la « RPR » (religion prétendument réformée).

Remarques :

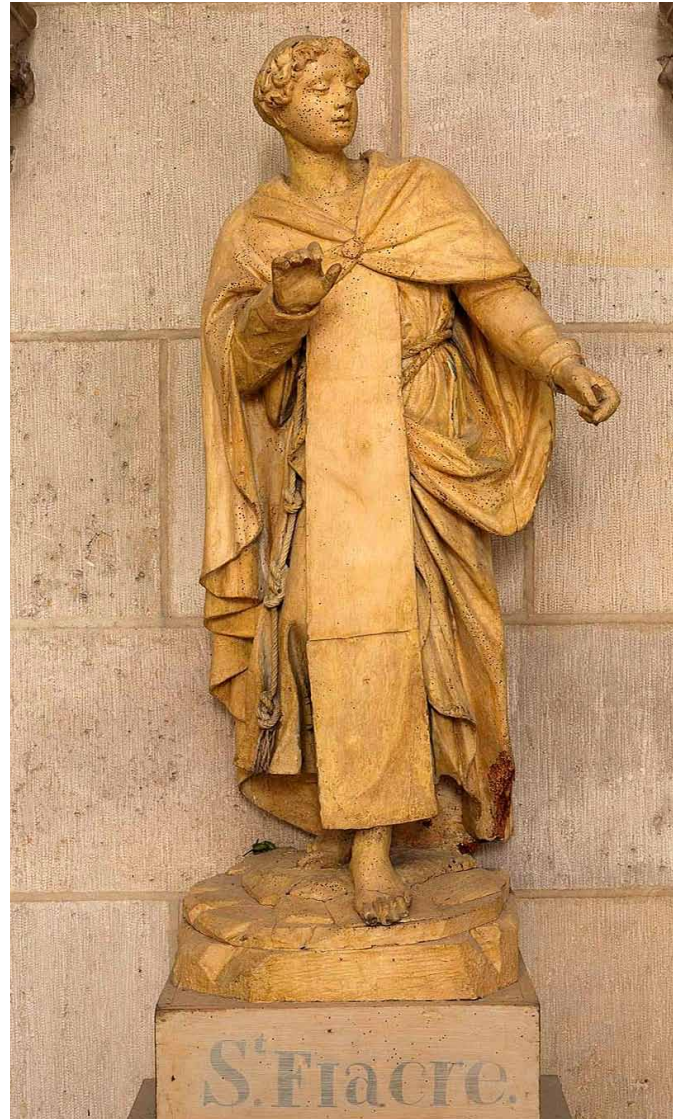
La comtesse Marie est la seule représentante de la dynastie comtale à avoir été inhumée à Meaux. La nécropole des comtes de Champagne était en effet la collégiale Saint-Étienne de Troyes. Peut-être le choix de Meaux, dans la zone frontalière entre la Champagne et le domaine royal, est-il lié à sa double qualité de fille du roi de France et d'épouse du comte de Champagne.

Sur cette question, voir Xavier DECTOT, « Les tombeaux des comtes de Champagne (1151-1284) : un manifeste politique », *Bulletin monumental*, tome 162-1, 2004, p. 1-62.

La châsse de saint Fiacre

Saint Fiacre, patron des jardiniers, était un saint très vénéré dans toute la région de Meaux, où il avait vécu au VII^e siècle. Le centre de son culte était l'ermitage éponyme, où se trouvait notamment une source miraculeuse ; mais la cathédrale de Meaux possédait également une châsse abritant des reliques du saint, qui faisaient l'objet d'une grande dévotion. Celle-ci était toujours vive au XVIII^e siècle, comme en témoigne le médecin meldois Rochard en 1725. Cette année-là, en juillet, on organisa une grande procession pour éloigner la pluie. La châsse de saint Fiacre, habituellement conservée dans la chapelle d'axe, fut solennellement installée au milieu du sanctuaire de la cathédrale, avant d'être promenée par toute la ville.

« Ensuite de la Sainte messe, le peuple entra dans le chœur par la porte collatérale du côté de l'épître, pour saluer et baiser et passer sous cette sainte relique, où il se trouva une affluence de peuple à ne pouvoir se l'imaginer. Les portes du chœur étaient gardées par des cavaliers de la maréchaussée en armes, et la sainte châsse par les hallegardiers ou valets de ville pareillement avec leurs hallegardes, et deux des échevins qui ne la quittèrent point qu'elle ne fût remise en sa place ».



Texte édité par Jean-Michel Desbordes, « Saint Fiacre et la pluie », dans le *Bulletin de la Société d'histoire et d'art du diocèse de Meaux*, 21^e année, 1970, p. 65-67. L'orthographe a été modernisée.

Glossaire pour les élèves :

- Le **côté de l'épître** se situe à droite du maître-autel. C'est là que se tient celui qui est chargé de lire un passage des *Épîtres* du Nouveau Testament, pendant la messe.
- La **maréchaussée** est un corps de cavaliers chargé de maintenir l'ordre et la sécurité publique, sous l'Ancien Régime.
- Une **hallegarde** est une sorte de lance dont le fer est d'un côté en pointe, de l'autre en croissant.
- Les **échevins** sont les membres du corps municipal (nous dirions aujourd'hui : les conseillers).

Remarques :

On monte la garde autour de la châsse car il s'agit d'un objet très précieux, non seulement parce qu'elle est en argent, mais surtout parce qu'elle abrite un élément sacré. Les reliques ont longtemps suscité de très vives dévotions, et elles ont souvent fait l'objet de vols. Meaux a d'ailleurs été victime de plusieurs vols de ce type au Moyen Âge. Au XI^e siècle, des marchands de Verdun auraient ainsi soudoyé les gardiens du trésor de l'église Saint-Santin (dans le quartier du Marché) pour s'emparer des reliques du premier évêque de Meaux. Vers la fin du XII^e siècle, ce sont les restes de saint Hildevert, évêque du VII^e siècle, qui furent volés et amenés à Gournay-en-Bray, aux confins de la Normandie. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, la dévotion aux reliques et à l'intercession des saints est encore très forte au XVII^e siècle. L'historien de l'église de Meaux, dom Toussaints du Plessis, dresse notamment la liste des nombreux miracles opérés par saint Fiacre à cette époque ; en voici un exemple : « Louis de Cervillien, avocat aux conseils d'Etat et privé du roi et lieutenant général en la grande Panneterie de France, fut guéri d'un disloquement entier de la mâchoire gauche qui lui était venu par la malhabileté d'un arracheur de dents. Son épouse fit un vœu à saint Fiacre, et la mâchoire qui commençait à percer la joue, tomba d'elle-même, sans lui causer aucune douleur. Ce miracle arriva en 1627. »

Un rite annuel : le roi offre un cierge à la cathédrale pour la fête de saint Étienne

Ce rituel, encore en usage au XVIII^e siècle, remontait probablement au Moyen Âge. Il témoigne des liens entre la cathédrale et les pouvoirs publics : les représentants du roi et du vicomte de Meaux ainsi que le vidame de Trilbardou, agent de l'évêque, doivent apporter un cierge à l'autel le jour de la Saint Étienne (patron de la cathédrale). Cette démarche, accomplie de façon

très solennelle, voit les détenteurs du pouvoir temporel s'incliner devant le pouvoir spirituel. Cérémonie inimaginable aujourd'hui, la loi de 1905 ayant organisé la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais tout à fait admise sous l'Ancien Régime, au temps où la France était « la fille aînée de l'Eglise »...

« Pendant la célébration de la messe solennelle du jour de saint Étienne, le 26 décembre, on apporte dans le chœur trois grands cierges du poids de deux livres chacun, l'un garni d'un écusson aux armes du roi, et les deux autres sans armoiries. A l'offertoire, l'évêque (ou celui des chanoines qui officie à sa place) va s'asseoir au milieu de l'autel ; alors le « verger » ou appariteur de l'évêque appelle par trois fois à haute voix « Notre Sire

le roi » ; et le procureur du roi, ou l'un de ses avocats au bailliage, prend le cierge où sont les armes de Sa Majesté, s'approche de l'évêque, baise l'anneau qu'il porte à sa main droite, et offre ensuite son cierge. Cette première offrande finie, le même verger appelle par trois fois le vicomte de Meaux et le vidame de Trilbardou l'un après l'autre ; et leurs officiers vont offrir leurs cierges avec les mêmes cérémonies. »

Dom Toussaints du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, 1731, livre I, p. 153.

Glossaire pour les élèves :

- Deux **livres** font presque un kilogramme.
- L'**offertoire** est le moment de la messe où le prêtre dispose le pain et le vin sur l'autel.
- Un **chanoine** est un clerc chargé d'assister l'évêque dans diverses fonctions, notamment dans la célébration de la messe.
- L'**appariteur de l'évêque** est un huissier. On l'appelle aussi **verger** en raison du bâton symbolisant sa charge : la verge.
- Le **procureur** du roi est un officier royal chargé du ministère public au tribunal.
- Le **bailliage** est un tribunal local.
- L'**anneau** est un des symboles de la fonction épiscopale, avec la mitre (chapeau) et la crosse.
- Le **vicomte** est le premier seigneur laïc juste après le comte (qui n'est autre, à cette époque, que le roi).
- Le **vidame** défend les intérêts temporels de l'évêque. Le mot vient du latin : c'est une contraction de « vice » (à la place de) et « dominus » (le seigneur).
- **Trilbardou** est un village des environs de Meaux. Un pont permettait d'y franchir la Marne.

Remarques :

En 1284, le roi Philippe le Bel réunit le comté de Champagne à la couronne de France en épousant la dernière héritière des comtes de Champagne. C'est pourquoi ce texte, écrit au XVIII^e siècle, ne mentionne que le roi et le vicomte de Meaux comme détenteurs laïcs du pouvoir temporel.

L'enclos canonial

Au XIII^e siècle, les chanoines de Meaux entreprirent de clore le quartier canonial, suivant en cela l'exemple de nombreuses villes épiscopales. Mais cette entreprise d'isolement rencontra l'opposition des habitants. Les chanoines en appelèrent jusqu'au pape... La clôture ne fut finalement réalisée qu'en 1464, après deux siècles de tractations.



Les maisons des chanoines se pressent tout autour de la cathédrale.

« La populace de cette ville sans respect pour le sacerdoce, ni même pour le lieu saint, n'avait point honte d'aller faire ses ordures aux portes des chanoines, et jusque sous les murs de l'église cathédrale même. Ceux-ci se plaignirent à diverses reprises de cette insolence, mais toujours

inutilement. Ils prirent donc la résolution de fermer de murs et l'église et leurs maisons claustrales, pour se mettre dorénavant à l'abri de pareilles insultes ; mais les magistrats s'y opposèrent avec opiniâtreté ; et ce que les chanoines bâtissaient de jour, les habitants l'abattaient de nuit. »

Dom Toussaints du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, 1731, livre I, p.257.

Glossaire pour les élèves :

- Les **chanoines** sont des clercs chargés d'assister l'évêque dans diverses fonctions, notamment dans la célébration de la messe. Ils forment une communauté, qu'on appelle le chapitre.
- Les **chanoines** vivent tout autour de la cathédrale dans des maisons qui appartiennent au chapitre : nous parlerions aujourd'hui d'un « logement de fonction ». Ces maisons sont dites « **claustrales** » parce qu'elles se trouvent dans le « cloître » du chapitre, c'est-à-dire dans le quartier canonial.
- Les **magistrats** sont les autorités municipales de Meaux, hostiles à la construction du mur car il risquerait d'entraver la libre circulation sur la principale rue de la ville, qui longe le flanc sud de la cathédrale.

Remarques :

Ce texte révèle les conflits qui pouvaient exister entre le clergé et les habitants d'une ville épiscopale, où les chanoines constituent un groupe de notables important. Le mur autour du quartier canonial fut finalement élevé au XV^e siècle, avec l'autorisation du roi mais sans crédits de la municipalité. C'est une construction tardive : à Lyon ou à Autun, l'enceinte canoniale date du XII^e siècle. Dans d'autres cités (Toulouse, Arles, Vienne), il n'y a jamais eu de rempart à proprement parler, mais le quartier des chanoines était clairement délimité par les façades des maisons canoniales, et il était fermé par des portes. Il formait ainsi une véritable ville dans la ville. A Laon, où le chapitre était particulièrement important (86 prébendes), l'enclos comportait au début du XIII^e siècle quatre portes à deux battants de bois, fermées le soir par un gardien ; l'accès en était strictement réglementé : les fauteurs de troubles étaient punis de lourdes amendes. Cependant, les chanoines durent accepter de laisser ces portes ouvertes pendant la guerre de Cent Ans, pour faciliter la défense de la ville. Au XVI^e siècle, les portes de l'enclos canonial furent définitivement ouvertes ; à cette époque, l'observance des canons s'était nettement délitée et l'on n'hésitait plus à faire du quartier des chanoines un lieu de fêtes, de marché et même de prostitution.

Sur cette question, voir :

- Jean-Charles PICARD (dir.), *Les Chanoines dans la ville. Recherches sur la topographie des quartiers canoniaux en France*, Paris : De Boccard, 1994.

- sur les chanoines de Meaux : Christine BARRALIS est l'auteur d'une thèse sur le chapitre cathédral de Meaux au Moyen Âge, à paraître prochainement aux éditions du Cerf. En attendant cet ouvrage fondamental, on pourra lire son article : « Le diocèse de Meaux aux XII^e et XIII^e siècles », *Hypothèses*, 1999-1, p. 197-205 ; consultable sur internet à l'adresse suivante :

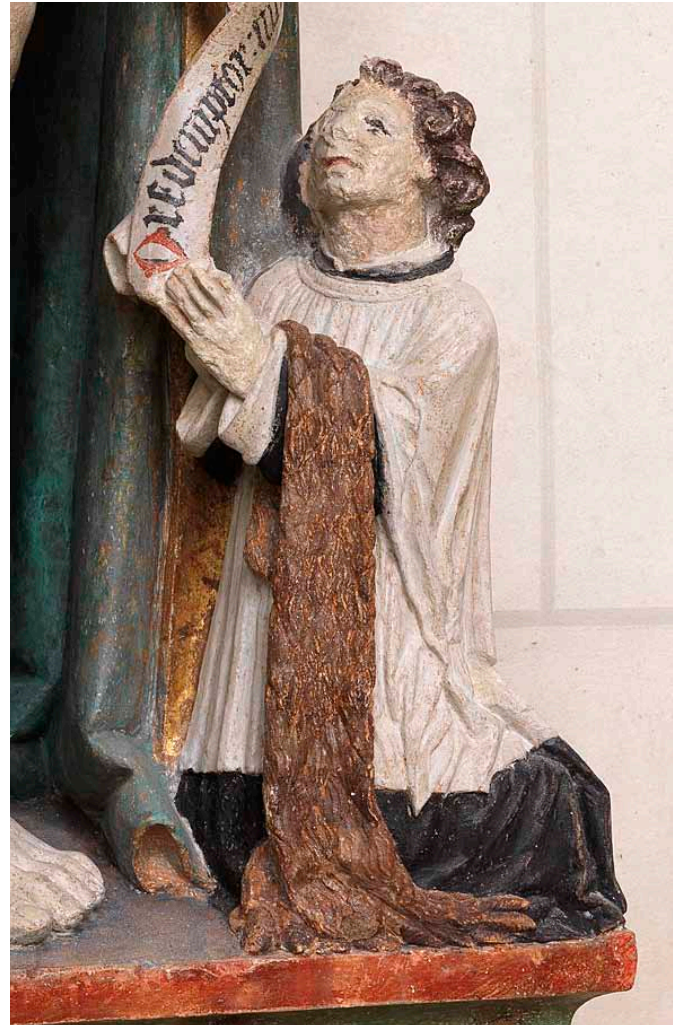
http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=HYP&ID_NUMPUBLIE=HYP_991&ID_ARTICLE=HYP_991_0197

Le vêtement des clercs

Le règlement édicté en 1346 au concile provincial de Paris permet de connaître les préconisations vestimentaires auxquelles étaient soumis les clercs. Ce règlement s'appliquait à la province de Sens, dont faisait partie le diocèse de Meaux. Il met l'accent sur la modestie de la tenue, qui ne doit pas être trop voyante ni suivre de trop près la mode...

« Les prêtres et les clercs ne paraîtront pas en public avec des bas rouges, verts, jaunes, ou d'autres couleurs éclatantes ; ils ne laisseront croître ni leurs cheveux, ni leur barbe ; et leur tonsure sera modeste. Leurs aumusses ne seront point doublées d'étoffes de soie ou de velours ; leurs robes ne seront ni plissées, ni trop ouvertes par devant. Ils n'affecteront point de porter ni des capuchons trop courts et terminés en pointe sur le front, ni des manches longues. Ils ne porteront point de bagues, ni de souliers à boucles d'argent. Enfin leurs aumusses seront noires et fourrées de menu-vair pour les chanoines des églises cathédrales et des collégiales ; mais pour les autres bénéficiaires des mêmes églises, elles seront noires simplement, sans menu-vair ».

Dom Toussaints du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, 1731, livre I, p. 258.



Un chanoine portant l'aumusse.

Glossaire pour les élèves :

- La **tonsure** : au Moyen Âge, les clercs se font raser les cheveux sur le sommet du crâne. C'est le symbole de l'état clérical.
- L'**aumusse** est une sorte d'écharpe fourrée, que les chanoines portent sur le bras gauche quand ils vont à la messe.
- La **robe** est un terme générique désignant un vêtement long ; son usage n'est pas réservé aux femmes.
- Le **menu-vair** est une fourrure provenant de la peau d'écureuils, très utilisée au Moyen Âge pour orner les vêtements.
- Un **chanoine** est un clerc chargé d'assister l'évêque dans diverses fonctions, notamment dans la célébration de la messe.
- Une **collégiale** est une église possédant un « collège » (c'est-à-dire une communauté) de chanoines.
- Le **bénéficiaire** est le titulaire d'un « bénéfice », autrement dit d'un revenu lié à une fonction ecclésiastique.

Remarques :

Au Moyen Âge, le vêtement est l'expression du statut social, d'où l'importance accordée par les autorités ecclésiastiques à cette question. Mais le règlement de 1346 est aussi lié aux régulières condamnations du luxe que l'on peut trouver dans la bouche des prédicateurs.